

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES  
ET EUROPEENNES**

BUREAU  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Rolande MARIATTE  
E-mail : rolande.mariatte@loire.pref.gouv.fr  
☎ 04.77.48.48.91

Dossier n° 99/0254

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté n° 19 497**

**VU** le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) et notamment son article 18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2000 réglementant les activités de travail mécanique des métaux de la **STE SOGELAM** à FRAISSES - Z.A. du Parc - impasse Mosnier Coll ;

**VU** le rapport de M. l'Inspecteur des installations classées en date du 10 décembre 2002 ;

**VU** l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, au cours de sa séance du 31 janvier 2003 ;

**CONSIDERANT** que l'étude simplifiée des risques, remise à l'Inspecteur des Installations Classées, fait apparaître des pollutions des sols et des eaux souterraines conduisant au classement du site en "site à surveiller" ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu d'imposer des dispositions complémentaires à l'installation susvisée afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement en prescrivant la surveillance des eaux souterraines ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

# **A R R E T E**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La **STE SOGELAM**, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé : impasse Mosnier Coll - ZA du Parc est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit ou à proximité de son site cité ci-dessus.

## **ARTICLE 2 - RESEAU DE SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES**

### **2.1 - Conception du réseau de forages**

Deux forages, au moins, sont implantés en aval hydraulique du site, et un en amont; la définition du nombre, du lieu d'implantation et de la profondeur des forages à mettre en place, des paramètres surveillés, de la fréquence des prélèvements seront justifiés sur le plan hydrogéologique sur la base d'un cahier de charges dûment argumenté et soumis à l'inspecteur des installations classées.

### **2.2 - Réalisation des forages**

Les forages mis en place seront réalisés dans les règles de l'art conformément aux recommandations du fascicule AFNOR -FD-X 31-614 d'octobre 1999.

## **ARTICLE 3 - ANALYSE DES EAUX SOUTERRAINES**

### **3.1 - Prélèvement et échantillonnage des eaux souterraines**

Le prélèvement, l'échantillonnage et le conditionnement des échantillons d'eau suivront les recommandations du fascicule AFNOR FD-X-31.615 de décembre 2000.

### **3.2 - Nature et fréquence d'analyse**

Les paramètres ci-dessous seront analysés conformément aux méthodes de référence et normes en vigueur à fréquence :

	Élément mesuré	Résultat initial	Fréquence jusqu'à atteindre les Valeurs de Constat d'Impact	V.C.I.	Fréquence définitive
PZ1	DCO DBO T° pH Conductivité HCT Chrome Polychrobiphényles (7 PCB congénères)	209 mg/l Non donnée Non donnée 7,3 1001,5 pS/cm <1 0,26 mg/l <1µg/l	1fois/an	/ / / / / 1 mg/l 0,25 mg/l 2,5 µg/l	1 fois/an
PZ2	DCO DBO T° pH Conductivité HCT Chrome	209 mg/l Non donnée Non donnée 7,3 1001,5 pS/cm <1 0,26 mg/l	2 fois /an*	/ / / / / 1 mg/l 0,25 mg/l	1 fois/an
PZ3	DCO DBO T° pH Conductivité HCT Chrome	209 mg/l Non donnée Non donnée 7,3 1001,5 pS/cm <1 0,26 mg/l	2 fois /an *	/ / / / / 1 mg/l 0,25 mg/l	1 fois/an
Amont	DCO DBO T° pH Conductivité HCT Chrome	<30 mg/l <4 mg/l Non donnée 7,8 673,5 pS/cm <1 mg/l <0,05 mg/l	1fois /an	/ / / / / 1 mg/l 0,25 mg/l	1 fois/an
Droit	DCO DBO T° pH Conductivité Indice HCT Chrome	<30 mg/l <4 mg/l Non donnée 7,0 662,5 pS/cm <1 mg/l <0,05 mg/l	1fois /an	/ / / / / 1 mg/l 0,25 mg/l	1 fois/an
Aval	DCO DBO T° pH Conductivité Indice HCT Chrome Polychrobiphényles (7 PCB congénères)	<30 mg/l <4 mg/l Non donnée 7,1 690 pS/cm <1 mg/l <0,05 mg/l <1µg/l	1fois /an	/ / / / / 1 mg/l 0,25 mg/l 2,5 µg/l	1 fois/an

\*A intervalle de 6 mois

Le résultat des analyses et de la mesure du niveau piézométrique sera transmis à l'inspecteur des installations classées au plus tard 1 mois après leur réalisation avec systématiquement commentaires de l'exploitant sur l'évolution (situation qui se dégrade, s'améliore ou reste stable) et les propositions de traitements éventuels. Les calculs d'incertitude (prélèvements, transport, analyse...) seront joints avec le résultat des mesures.

#### **ARTICLE 4 - ECHEANCES**

Le respect des prescriptions ci-dessus devra être fait selon l'échéancier ci-dessous :

- conception du réseau de forage avec validation par le bureau d'étude: 3mois
- mise en place du réseau de surveillance et premières analyses : 6mois

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La surveillance sera au minimum poursuivie tant que la qualité des eaux n'aura pas rejoint l'objectif fixé, et ce pendant un temps jugé suffisant par l'inspecteur des installations classées. Toute demande de révision du cahier des charges sera accompagnée d'un dossier technique dûment argumenté.

#### **ARTICLE 6 - FRAIS**

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **ARTICLE 7**

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

## **ARTICLE 8**

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

## **ARTICLE 9**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de FRAISSES et M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 13 mars 2003

Pour le Préfet,  
et par délégation  
le Secrétaire Général

Jean-Luc MARX

### **Ampliation adressée à :**

- Monsieur le Directeur de la STE SOGELAM  
Z.A. du Parc  
rue Mosnier Col  
42490 - FRAISSES
- Monsieur le Maire de FRAISSES
- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Archives
- Chrono